

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

En comprendre l'intérêt et la mise en œuvre

Au 1er janvier 2024, chacun-e devra pouvoir trier lui biodéchets qu'il ou elle produit. Ce document synthétique a pour but de compiler quelques informations clés pour comprendre l'obligation à venir.

Info 1

Les biodéchets représentent 1/3 des ordures ménagères des français.es, soit un gisement très important qui est souvent éliminé c'est-à-dire enfoui ou incinéré.

Les biodéchets sont une sous-catégorie **des déchets organiques**. Ils sont définis dans le code de l'environnement comme les déchets de parc et de jardin (aussi appelés déchets verts) et les déchets alimentaires (issus de restes de repas par exemple).

Les déchets verts, disposant quasi systématiquement de solutions de gestion – tel que le dépôt en déchèterie, ne sont pas les plus concernés par la généralisation à venir. A contrario, les **déchets alimentaires** sont encore majoritairement jetés dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) – qui correspond à la poubelle grise.

Loin d'être anodin, jeter ses biodéchets dans cette poubelle engendre **de nombreux impacts** néfastes pour l'environnement.

Enfouir des déchets organiques en décharge est source de pollution. Ainsi entassés, ils se décomposent et fermentent en émettant du méthane. Ce **gaz à effet de serre** (GES) a un important pouvoir de réchauffement global (25 à 30 fois supérieur à celui du CO₂). En France, le stockage des déchets serait responsable de 7 % des émissions de méthane dans l'atmosphère. Cela génère également du lixiviat, un liquide chargé en métaux lourds qui peut polluer les milieux s'il vient à fuir.

Incinérer les déchets organiques détériore la qualité de l'air : des dioxines et particules fines sont entre autres produites lors du brûlage des déchets organiques à l'air libre dans les jardins, encore très répandu bien qu'interdit par la loi. L'incinération contribue à produire des GES lors de la combustion, et il s'agit globalement d'une pratique pour le moins absurde. En effet, les déchets organiques sont composés majoritairement d'eau (jusqu'à 90 %) et leur incinération est donc **inefficace sur le plan énergétique**.

Ces différents impacts, ainsi que les bénéfices évoqués ci-après, amènent à voir les biodéchets moins comme des déchets que comme de la matière organique, une réelle ressource à valoriser.

Info 2

Une fois triés, les biodéchets peuvent être valorisés afin de retourner aux sols pour les enrichir.

Les déchets organiques peuvent être valorisés par le biais du compostage ou de la méthanisation. Les matières obtenues que sont **le compost et le digestat** peuvent retourner au sol afin de le nourrir. Elles sont indispensables à nos sols, aujourd'hui considérablement appauvris.

Compost – issu du compostage : matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, provient de la transformation en présence d'oxygène de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.

Digestat – issu de la méthanisation : provient de la transformation en l'absence d'oxygène de matières fermentescibles par des micro-organismes.

Le compost, par exemple, constitue **un engrais naturel** doté de multiples propriétés nutritives qui sont précieuses pour la vie des sols. Les matières organiques présentes contiennent des éléments fertilisants remplaçant les engrais chimiques.

Le compost répond aux **besoins agronomiques des sols** en leur apportant plusieurs nutriments tels que de l'azote ou le phosphore. Cela a pour effet bénéfique d'enrichir l'ensemble de la faune présente dans le sol et d'alors dynamiser son activité biologique.

C'est ainsi que l'écosystème permet un **meilleur développement des plantes** : les différents éléments nutritifs ne sont libérés que lorsque les plantes en ont besoin, leur offrant une meilleure croissance ainsi qu'une résistance accrue aux maladies.

Plus largement, l'apport en matière organique a de nombreux bénéfices puisqu'il **permet de limiter l'érosion des sols, d'augmenter leur capacité de rétention d'eau et d'améliorer leur fixation des polluants** afin d'éviter que ceux-ci ne soient transférés vers les plantes et sous-sol.

Enfin, le retour au sol de la matière organique permet aussi d'y stocker davantage de carbone. Cette matière organique contenue dans les sols constitue le plus grand **réservoir de carbone**, puisqu'elle en stocke deux fois plus que l'atmosphère. Il s'agit donc ici de lutter activement contre l'effet de serre et les changements climatiques.

La prévention restant la priorité, il est indispensable de continuer à promouvoir des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de jardinage au naturel : broyage, paillage, etc. Toutefois, et de manière complémentaire, il semble essentiel de faire émerger une culture de l'organique et de promouvoir le retour de cette matière à la terre.

Info 3

Le tri à la source se matérialisera par plusieurs solutions complémentaires et adaptées aux différentes situations des habitant-es.

Contrairement à ce que l'on a pu lire dans certains médias : **tout le monde ne devra pas avoir un composteur chez soi et le compostage ne sera pas obligatoire à compter du 1er janvier 2024.**

Cette information qui a pu circuler ces derniers mois est un raccourci erroné quant à la généralisation du tri à la source, qu'il convient de rectifier en apportant quelques éclairages.

L'obligation énoncée dans le code de l'environnement, issue du droit européen et transposée dans loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire de 2020, concerne en réalité les collectivités. La loi prévoit que le tri à la source, déjà obligatoire depuis plusieurs années pour les professionnel·les en produisant d'importantes quantités, s'étende dès 2024 aux autres producteur·ices de biodéchets : **collectivités, administrations, et ménages** compris.

Pour les ménages, l'obligation pèse donc sur les collectivités qui devront avoir déployé les moyens permettant de trier l'ensemble des biodéchets sur leurs communes et inter-communalités à compter de cette date. Cela signifie donc que **les ménages devront pouvoir effectuer un tel tri.** Pour cela, plusieurs solutions seront développées ou mises en œuvre, sous forme de...

... **gestion de proximité** :

- ➔ compostage domestique : en tas, silo, ou encore via un lombricomposteur ;
- ➔ compostage partagé : dans une zone aménagée pour mutualiser entre voisin-es ;
- ➔ compostage en établissement : dans un restaurant, une école, une entreprise,

ou de **collecte sélective** :

- ➔ collecte séparée à domicile : dans des bacs individuels ramassés lors d'une tournée ;
- ➔ collecte en point d'apport : dans une borne collective à un quartier puis ramassée selon le même principe.

Le choix entre ces plusieurs solutions s'effectue en fonction du type d'habitats, ou encore de la densité de la population d'une collectivité. Ces différentes solutions sont complémentaires et permettront, si elles sont mises en œuvre sur tout le territoire, de sortir les biodéchets des OMR afin de permettre leur valorisation.

Nos autres supports sur ce thème :

- [Note de synthèse « Matière organique : dans sols, pas nos poubelles »](#), octobre 2022
- Affiche « [Restes alimentaires et végétaux : dans nos sols, pas dans nos poubelles](#) », 2022
- Flyer « Déchets alimentaires, fleurs fanées... Que faire de mes biodéchets ? », 2023

Rendez-vous sur fne.asso.fr pour des articles thématiques : [compostage](#), [tri à la source](#)...